

**DECISION**

**Objet : Approbation d'une convention entre la Ville de Bagnolet et l'association LAACI – Les Ateliers Créatifs de l'Image pour la mise en place d'ateliers photos d'octobre à décembre 2022 au centre social et culturel Guy Toffoletti**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération en date du 09 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

**Considérant** la proposition d'une convention avec **l'association LAACI** sise 5 rue Montiboefus 75020 PARIS, pour la mise en place d'ateliers photos d'octobre à décembre 2023 au centre social et culturel Guy Toffoletti pour des enfants Bagnoletais, âgés de plus de 7 ans.

**Considérant** que cette proposition correspond aux besoins de la Ville et permet de diversifier les activités du centre social et culturel Guy Toffoletti à Bagnolet.

**DECIDE**

**Article 1 : APPROUVE** la convention avec **l'association LAACI** sise 5 rue Montiboefus 75020 PARIS, représentée par sa présidente Mme Fanny FLORIDO, pour la mise en place d'ateliers photos de janvier à juin 2023 au centre social et culturel Guy Toffoletti.

**Article 2 : PRECISE** que les ateliers se dérouleront les mercredis de 9h30 à 11h00 **d'octobre à décembre 2023**.

**Article 3 : DIT** que le montant de la prestation qui s'élève à 900.00 € TTC (neuf cent euros) sera imputé sur le crédit qui sera ouvert au budget de la ville 2023, au compte 6042, destination 134, rubrique 422.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, Madame la comptable publique de Montreuil et sera inscrite au registres des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 25 août 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO

